Image not found or type unknown

Soucis d'humidité en location - Réduction du préavis?

Par **Mathilde90**, le **07/09/2011** à **21:17**

Bonjour,

Je me décide de poster un message dans l'espoir d'avoir une réponse au problème qui se présente à moi.

J'ai emménagé il y a deux mois dans un logement en location. Lors de la visite et de la signature du bail, la propriétaire ne nous a pas mentionné que le logement n'avait pas été habité pendant plus de deux ans et qu'à cette époque, il y avait eu un dégât des eaux.

De ce fait, nous n'avions nullement remarqué l'énorme soucis d'humidité. A ce jour, le taux d'humidité dans ce logement avoisine les 90%. Malgré la présence d'une VMC, l'aération quotidienne, l'allumage du chauffage en plein été pour tenter d'assécher les murs, l'utilisation d'un déshumidificateur électrique en continu, le problème ne se résout pas et le résultat est que nous nous habillons avec des habits qui nous laissent la désagréable sensation d'être trempés, idem pour les draps du lit. Nous retrouvons chaque jour un nouvel objet couvert de moisissures. Sous le canapé s'est formée une pellicule d'eau. Avec le retour du frais, nos vitres sont couvertes de buée. Nous ne pouvons pas faire sécher de lessive et je ne parle pas du temps qu'il faut lorsque nous lavons le sol ...

La liste pourrait continuer. Mais suite à ces conséquences physiques, aux conséquences désastreuses sur le moral mais aussi en prévention des conséquences sur la santé et sur la note de chauffage de cet hiver, nous avons décidé de quitter ce logement.

Nous n'avons pas encore contacté la propriétaire, car nous voulions savoir avant toute chose si nous pouvions demander une réduction du préavis de départ du logement et si nous avions droit à d'autres recours ou dédommagements éventuels.

Merci d'avance de votre réponse qui nous sera d'une aide précieuse.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés